

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 2 du 10 janvier 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

#### **DÉCISION N° 1017/ARM/CEMAA**

portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 octobre 2019

## DÉCISION N° 1017/ARM/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 23 octobre 2019

NOR A R M L 1 9 5 6 4 5 9 5

---

Référence(s) :

- [Instruction N° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 relative aux filiations et à l'héritage des traditions dans les unités de l'armée de l'air.](#)
- [Circulaire N° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 relative à la symbolique dans l'armée de l'air.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [563.1.2.1.](#)

Référence de publication :

---

### Art. 1er.

L'escadron de ravitaillement en vol 04.031 « Sologne » de la base aérienne 125 d'Istres, est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex escadron de ravitaillement en vol 02.093 « Sologne ».

### Art. 2.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,  
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Philippe LAVIGNE.